



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 25-20240731

**Acquisition et livraison de matériels de vidéosurveillance – 2<sup>e</sup> procédure**

#### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

#### Date de convocation

le 25 juillet 2024

#### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

#### Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

#### Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

#### Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 25-20240731 Acquisition et livraison de matériels de vidéosurveillance – 2<sup>e</sup> procédure**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 juin 2024,

**Vu** le rapport n° 25-20240731 présenté au Conseil municipal du 31 juillet 2024,

**Considérant** qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 4 avril 2024 pour l'acquisition et la livraison de matériels de vidéosurveillance,

**Considérant** que les prestations prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductible tacitement par période annuelle dans la limite de quatre années supplémentaires,

**Considérant** qu'en égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), au journal officiel de l'union européenne (JOUE) et localement au Journal de l'Île de La Réunion (JIR),

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres a décidé le 6 juin 2024, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution suivante :

<b>Désignation</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant maximum annuel HT</b>
<b>Acquisition et livraison de matériels de vidéosurveillance</b>	SAS TESTONI 11 rue Lafayette – ZI de Bras Fusil, 97470 SAINT-BENOIT Gérant : PAROUX Jean Christophe	<b>200 000 € HT</b> <u>(Deux cent mille euros hors taxes)</u>

**Considérant** que les prestations sont financées sur fonds propres communaux,

**Considérant** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 21, compte 2188,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

### **Décide à l'unanimité**

**Article 1** d'approuver la passation de l'accord-cadre avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres, selon le tableau ci-dessus,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-18 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**